

**DELIBERATION****N° 2009 - 27****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 9 juillet 2009

Octroi d'un refinancement pour CMP-Banque

PREFECTURE DE PARIS

Reçu le: 10 JUL. 2009

BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES

**LE CONSEIL,**

- Vu la loi 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu les articles L.511-1, L.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le décret n°2008-1402 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et au fonctionnement des caisses de crédit municipal ;
- Vu le Traité d'apport partiel d'actif consenti par le Crédit municipal de Paris à CMP-Banque en date du 1er juin 2004 ;
- Vu le rapport du Directeur Général du Crédit municipal de Paris ;

**DELIBERE :**

Article 1<sup>er</sup> : CMP est autorisé à contracter un prêt de refinancement (schuldschein) a destination de sa filiale CMP-Banque aux conditions indiquées ci-dessous pour un refinancement de 40 000 000 € maximum. Le prêt à CMP-Banque se fera dans les mêmes conditions que celles obtenues par le Crédit municipal pour les montants et durées équivalents et sans rémunération complémentaire :

- durée : 3 ans
- amortissement in fine
- taux fixe ou euribor 6 mois + marge du prêteur auprès du Crédit municipal

Article 2 : Le Directeur Général est autorisé à prendre tous actes en exécution de la présente délibération et à signer toute convention relative à ce prêt.

Le vice-Président

Claude Dargent

